

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 14/2021

OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Madame MOTTE Françoise Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle A 1861 (Cub 00509021H0006).

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/04/2021
Date d'affichage : 22/04/2021
Date de la séance : 29/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle A 1861 au hameau des héritières d'un lot de 1100 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Madame MOTTE Françoise demeurant à : 10 chemin des pommiers 05260 CHABOTTES.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509021H0006 sur la parcelle A 1861 au nom de Madame MOTTE Françoise. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation. Cette demande sérieuse permettra à une famille de s'installer sur la Commune.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité (attente chiffrage SYME et ENEDIS) ou de voirie. Ces réseaux se trouvant tous en limite ou sur la parcelle.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 005-210500906-20210429-142021-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 15/2021.

OBJET : Mise à disposition d'un local au profit de La Poste.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/04/2021
Date d'affichage : 22/04/2021
Date de la séance : 29/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une nouvelle organisation de son activité de distribution du courrier, la Poste a besoin de locaux pour permettre à son personnel d'avoir un lieu où se restaurer.

A ce titre, elle a sollicité la Commune de La Motte en Champsaur pour la mise à disposition d'un local au sein du bâtiment communal afin que le facteur puisse y prendre chaque jour son repas.

La Poste se charge d'aménager les locaux en termes d'équipement électroménager pour permettre l'accueil de son personnel.

Monsieur Le Maire présente en séance le projet de convention de mise à disposition du local.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition de La Poste la salle multi activités et le coin cuisine pour permettre à son personnel de réaliser sa pause méridienne dans ces locaux,
- de conclure avec La Poste une convention de mise à disposition de ces locaux selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210429-152021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 16/2021

OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Madame DUSSUD Raymonde : Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle B 200 (Cub 00509021H0009).

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/04/2021
Date d'affichage : 22/04/2021
Date de la séance : 29/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle A 200 au hameau du Collet d'un lot de 2430 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Madame DUSSUD Raymonde demeurant à : 20 route de Molines 05500LA MOTTE EN CHAMPSAUR.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509021H0009 sur la parcelle A 220 au nom de Madame DUSSUD Raymonde. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation. Cette demande sérieuse permettra à une famille de s'installer sur la Commune.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité (attente chiffrage SYME et ENEDIS) ou de voirie. Ces réseaux se trouvant tous en limite ou sur la parcelle.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210429-162021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 17/2021

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/04/2021
Date d'affichage : 22/04/2021
Date de la séance : 29/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

La loi dite "ALUR" du 24 mars 2014 prévoyait un transfert de compétences aux intercommunalités au 1er janvier 2021. Une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert de la compétence PLUi pouvait être exercé par les communes. Cette période était initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020. A la suite de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire les délais ont été revus. Le transfert de la compétence PLUi est désormais prévu au 1^{er} juillet 2021.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au

niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

M. le Maire propose, pour ces raisons, de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide

DE REFUSER le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar;

D'AUTORISER le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 005-210500906-20210429-172021-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 18/2021

OBJET : Location pâturages communaux.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 9
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/04/2021
Date d'affichage : 22/04/2021
Date de la séance : 29/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme BLANCHARD Isabelle ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire informe que le GAEC de la Lauzette ne loue plus le pâturage de la montagne de Fauchard.

Le 12 avril 2021, un courrier du GAEC de Queyrel est parvenu en mairie nous demandant de louer une partie de la montagne des Héritières (montagne de Fauchard) allant du rocher de l'aire au Thunou, parcelle A 1373. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande de location de pâturage, et par la suite une convention d'occupation sera signée.

Il rappelle la délibération prise le 22 février 2011 qui fixait les tarifs de location des pâturages communaux.. A ce jour, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à partir de l'année 2021 :

Pâturage Bovins: un forfait de 150 Euros par an

Pâturages ovins:

- Draille du crépon, près de la Valette, sous le canal du collet (locataire : NOUGUIER Jean-Louis)
- La Mourière parcelle 1172 (locataire: GAEC des Gardioles)
- Montagne de Fauchard - ouest (locataire: GAEC de Queyrel)
- Montagne de Fauchard – est (locataire: REYNAUD Jean-Paul)

Pour chacun de ces 4 quartiers:

Un forfait de 75 Euros + 0.30 euros par brebis déclaré à la PCO.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire, fixe ces tarifs, et demande au receveur municipal de recouvrir ces sommes.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210429-182021-DE



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 19/2021

OBJET : Travaux de voirie communale : enrobé devant la mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/04/2021
Date d'affichage : 22/04/2021
Date de la séance : 29/04/2021



L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire fait part de la demande d'une subvention au Conseil Départemental des Hautes Alpes pour l'opération de goudronnage du carrefour de la Mairie (carrefour route de Molines et route du Collet). Cette demande de subvention a été accordée le 13 avril 2021 par la Commission Permanente à hauteur de 5 170.00€ au titre des travaux de voirie communale 2021.

Suite à la mise en concurrence, deux entreprises ont été sollicitées pour ce chantier.

Le Maire présente et détaille les devis des deux entreprises :

Entreprise COLAS : 14 846.80€ HT

Entreprise ROUTIERE DU MIDI : 12 405.00€ HT

Après analyse des offres, l'entreprise Routière du Mairie est retenue.

Le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise retenue et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce chantier.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
GAUTHIER Bernard



Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 005-210500906-20210429-192021-DE